



Présentation des évolutions du barème Bâtiment applicable au 1^{er} juillet 2026

Webinaire du
07.04.2026





ecomaison

Actualité réglementaire de la filière Bâtiment

Contexte de la filière : **Moratoire et refondation**

- — **Mars 2025** : annonce d'un moratoire par la Ministre
- — **Avril – Juin 2025** : 1^{ère} phase de concertation entre les parties prenantes sous l'égide de l'organisme coordonnateur de la filière
- — **26 août au 23 septembre 2025** : consultation pour acter des mesures du moratoire (entrée en vigueur de certaines mesures jusqu'en 2027) ⇒ Projet d'arrêté en consultation ✎
- — **Novembre – Décembre 2025** : 2^{nde} phase de concertation
- — **Février 2026** : annonce par le Ministre Délégué à la Transition écologique des mesures et du calendrier de la refondation de la filière Bâtiment

Moratoire : Suspension des mesures devant rentrer en vigueur en 2025. Il doit se traduire par un arrêté qui décale dans le temps ces mesures mais ne peut annuler les dispositions prévues initialement dans le décret de la REP.

Refondation : Le Ministère a mandaté l'OCAB pour organiser et animer une concertation avec l'ensemble des parties-prenantes dans le cadre de la refondation de la REP. Les dispositions qui seront retenues, à la suite de cette concertation, pourront revenir sur les dispositions initiales de la REP via un arrêté modificatif et par un nouveau cahier des charges dès 2026 (l'agrément actuel prend fin au 31/12/2027).

Une refondation : pour quoi faire ?

ENJEUX

SOUTENABILITE

Revoir la trajectoire des coûts

CONCERTATION

Mieux associer les parties prenantes

CLARIFICATION

Clarification et meilleure lisibilité du fonctionnement de la filière

Principales mesures annoncées

- Refonte du maillage : points de reprise pour tous les déchets du bâtiment
- Suppression de l'obligation de reprise pour les distributeurs (volontariat)
- Matériaux matures (Inerte / bois / métaux / plâtre) : **traçabilité uniquement**
- Autres matériaux : **Reprise sans frais**
- Délais de prévenance de 9 **mois** sur les barèmes
- Création d'un fonds pour résorber les dépôts sauvages

Ecomaison a fait le choix d'une évolution de tarifs pour maintenir un niveau de services conforme au cahier des charges en vigueur en attendant le nouveau cadre réglementaire attendu pour l'automne



ecomaison

Rappel des principes du barème Bâtiment

à QUOI SERT mon éco-participation ?

L'éco-participation permet à Ecomaison d'organiser et de **financer la collecte** des produits et matériaux de la maison et du bâtiment, ainsi que **la réparation**, **le réemploi et le recyclage** des produits triés.



LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

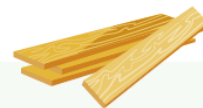
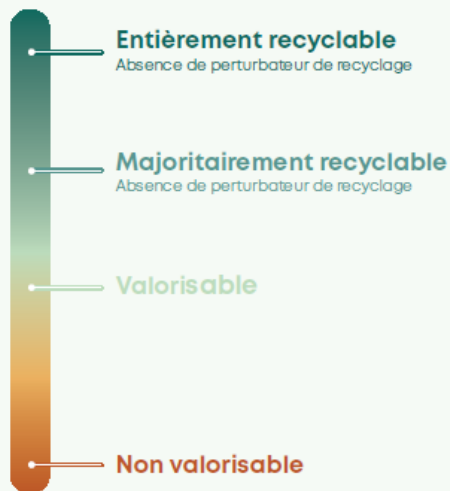
Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage...).

Une tarification qui tient compte de la **recyclabilité** des produits et matériaux

4 niveaux de recyclabilité d'Ecomaison



Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95%

Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre > 50% (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux > 90%**

Dérivés de bois > 90%, Assemblage bois > 50% avec d'autres matériaux, **Caoutchouc synthétique > 95%, Matériaux ou fibres synthétiques > 95%, Plastiques ou matériaux synthétiques > 50%, Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50%, Polyuréthane (PU) > 90%, Membranes bitumineuses > 90%, Caoutchouc naturel > 95%, Papier carton > 50%**

Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, Laines biosourcées > 95%, Assemblage de matériaux sans un matériau > 50%

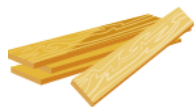


ON VOUS ACCOMPAGNE :
le code article intègre l'éco-modulation sur la recyclabilité **c'est simple !**

La prise en compte de la gestion durable de la ressource

GESTION DURABLE - BOIS

Le tarif "Gestion durable - Bois" est applicable selon les conditions ci-dessous :



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :
Bâtiment : **70%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB)

Taux minimum produits en panneaux de process "Gestion durable" dans le produit :
Bâtiment : **70%**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

LES AUTRES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le tarif "Matériaux Biosourcés" est applicable pour les produits et matériaux du bâtiment à base de matériaux et fibres d'origine végétale ou animale autres que bois et dérivés de bois et papier carton.



Labels & certifications



ou équivalent

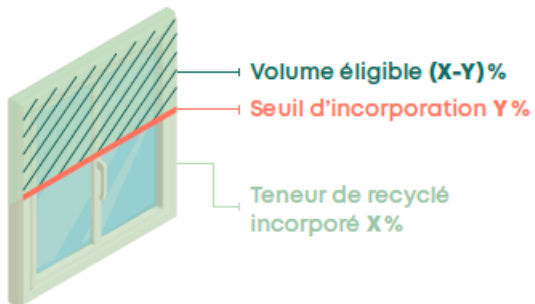
Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource.

La prime à l'Intégration de Matière Recyclée - IMR : Ecomaison récompense les démarches d'éco-conception

- Elle est calculée sur la base de la quantité de matières recyclées intégrées dans votre produit.

Savoir si mon produit est éligible ?

Matériau **composant le produit** :



Si la teneur en matière recyclée post-consommateur incorporée X % est supérieure au seuil Y %, la prime IMR s'applique au-delà du seuil, donc à (X-Y) %. Sinon la prime ne s'applique pas.

Montants et seuils 2026 applicables pour chacun des produits proposés :

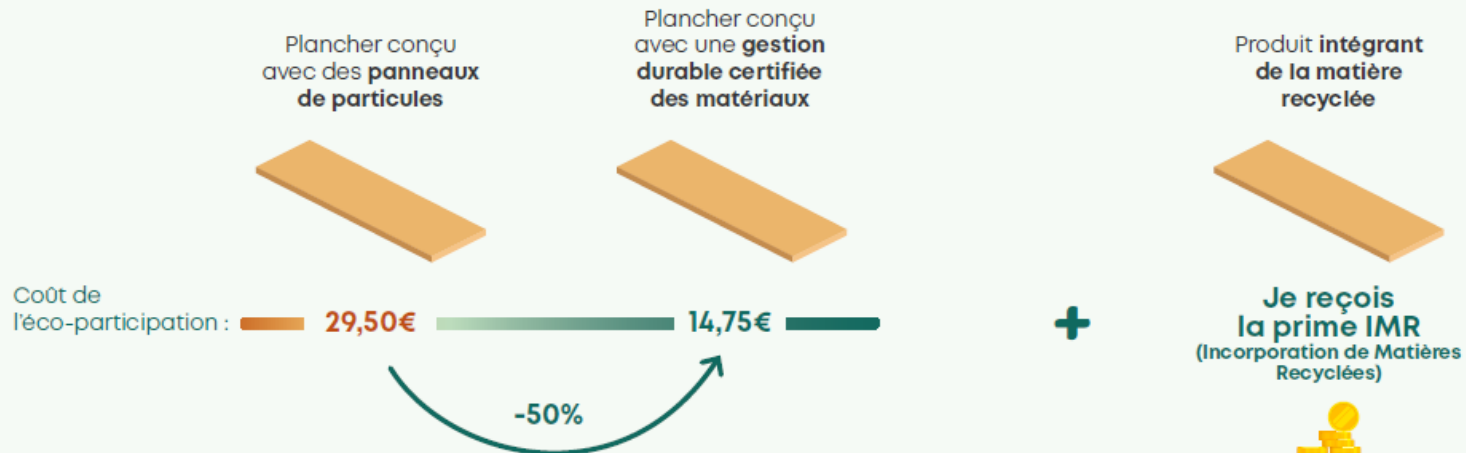
Matériau dans le produit	Montant unitaire €/t de matériau recyclé incorporé dans le produit au-delà du seuil de déclenchement	Seuil de déclenchement dans le matériau	Montant unitaire €/t du matériau dans le produit une fois le taux d'intégration atteint	Taux objectif d'intégration dans le matériau
Bois dans les panneaux de particules	40€/t	35 %	-	-
Bois dans les panneaux MDF/HDF	40€/t	>0%	-	-
PVC dans les fenêtres ⁽¹⁾	450€/t	20 %	-	-
Mousse PU dans les isolants thermiques ou acoustiques	-	-	50€/t	70 %
Métal dans le fer à béton			1,10€/t	90 %

(1) La quantité de PVC prise en compte dans le calcul de la prime, correspond à 30% du poids total des tonnes déclarées et mises en marché.

Exemple d'amélioration de votre contribution grâce aux éco-modulations

Exemple de cumul des dispositifs incitatifs (modulations et primes)

Pour un plancher conçu avec des panneaux de particules > à 90%



Tarifs unitaires - en € HT / tonne



ecomaison

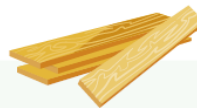
Les évolutions applicables au 1^{er} juillet 2026

Le tarif respecte l'échelle de recyclabilité des Produits et Matériaux de la construction du bâtiment

- ▶ Aucune évolution sur les produits en métal, bois
- ▶ Maintien de la hiérarchie des tarifs
 - ▶ Distinction matériaux primaires de construction et produits du second œuvre
 - ▶ Prise en compte de la recyclabilité des matériaux



Place des assemblages multi matériaux à base de bois/métaux dans la distinction mature/non mature du ministre



Métal, Bois massif, Verre, Plâtre, Plastiques mono-résine, Laine de verre, Laine de roche > 95%

Métal, Menuiserie vitrée, Menuiserie intérieure, Plâtre > 50% (cadre métal, bois ou PVC), (métal, bois, PVC), **Panneaux > 90%**

Dérivés de bois > 90%, Assemblage bois > 50% avec d'autres matériaux, Caoutchouc synthétique > 95%, Matériaux ou fibres synthétiques > 95%, Plastiques ou matériaux synthétiques > 50%, Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50%, Polyuréthane (PU) > 90%, Membranes bitumineuses > 90%, Caoutchouc naturel > 95%, Papier carton > 50%

Peintures, enduits, mortiers, résines, produits de traitement vernis, colles, joints, mastics, adjuvants, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, Assemblage de laines de verre ou de laines de roche > 50%, Laines biosourcées > 95%, Assemblage de matériaux sans un matériau > 50%

Plastique – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits peu façonnés	Lot gros œuvre, charpente, enveloppe et VRD	33 €/T
Produits façonnés en plastiques mono résine à 90%	Abris de jardins, serres maçonnées, pergolas et vérandas, couverture et étanchéité...	54 €/T
Produits plastiques complexes mono résine ou avec assemblages de matériaux	Moquette de sol et murale fixe, sols plastiques, Papier peint et toile de verre, piscine et accessoires de piscine, quincaillerie & accessoires divers...	88 €/T
Sanitaires		Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Baignoire, Évier, vasque, lavabo en plastique (mono résine) >95%		54€/T 1,5€/Unité



Plastique – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Produits	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Revêtement de sol monomatériaux (> 95%)	54 €/T 0,18 €/m ²
Revêtement de sol PVC	88 €/T 0,29 €/m ²
Fenêtre plastique	54 €/T
Éléments de fermeture de porte et fenêtre	88 €/T



Verre – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits peu façonnés	Divers produits et matériaux primaires de construction	83 €/T
Produits façonnés avec verre >90% ou assemblage verre à plus de 50% avec métal, plastique ou bois	Fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit et leurs accessoires hors fermetures	83 €/T

Produits	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Fenêtre et porte-fenêtre (assemblage verre à plus de 50% avec un autre matériau)	3,20€/unité



Plâtre – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Produits plâtres complexés avec assemblages de matériaux	Plaque de plâtre avec isolants	31,50 €/T 0,46 €/m ²



Laines minérales / membranes bitumineuses – barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Catégories	Familles	Tarifs 1 ^{er} juillet 2026
Isolation thermique et acoustique	Laine de roche	58 €/T
		0,24 €/m ² (<= 100 mm)
	Laine de verre	0,35 €/m ² (>100 mm)
		58 €/T
		0,24 €/m ² (<= 100 mm)
Assemblage de laines de verre ou laines de roches à plus de 50% et d'autres matériaux	0,35 €/m ² (>100 mm)	
Membranes bitumineuses	Membranes bitumineuses	88 €/T
		54 €/T
		0,29 €/m ²



Evolution du régime simplifié (déclaration annuelle)

► CA de mise en marché < 2 M€

► pour les produits et matériaux liés à l'activité bâtiment n'ayant pas déjà été facturés avec éco-participation

► Calculé sur la base d'un pourcentage hors taxes de leur CA des produits soumis

► Barème :

ACTIVITÉS	POURCENTAGE À APPLIQUER SELON L'ACTIVITÉ PRINCIPALE
Métallerie & Serrurerie	0,01%
Couverture	0,12% → 0,15%
Cloison & Isolation	0,12% → 0,15%
Charpente / Parquets / Sols / Menuiserie intérieures & extérieures	0,12%
Électricité / Plomberie / Chauffage	0,12% → 0,15%
Peinture / Revêtement mural / Traitement de surface	0,12% → 0,15%
Autres corps de métier (maçonnerie, terrassement, carrelage)	0,12% → 0,15%



ecomaison

Les outils à votre disposition

La présentation des tarifs applicables au 1^{er} JUILLET 2026 sont en ligne [ici](#)



GUIDE DES TARIFS 2026

Répondez à vos obligations et pilotez votre éco-participation via l'éco-conception

PRODUITS ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2026
VERSION DU 18 MARS 2026



LES TARIFS en image



- 1 Revêtements de sol (gestion durable) - 0,20€
- 2 Plafonds - 3,50€
- 3 Plinthes (gestion durable) - 11,80€
- 4 Fenêtre 3,20€ HT / unité

Tarifs en €HT



LOT GROS ŒUVRE, CHARPENTE, ENVELOPPE ET VRD

Tarifs en €HT

Tarifs applicables exclusivement aux mono matériaux, composés à plus de 90 ou 95 % du matériau concerné (hors produits divers et matériaux à 50 %). Cf. la liste complète des tarifs.

Pour convertir de la tonne au mètre cube et inversement, le tableau suivant a été utilisé :

TYPE DE BOIS	DENSITÉ BOIS FRAIS	DENSITÉ BOIS SEC
Bois résineux	534 kg/m ³	500 kg/m ³
Lamellé Collé - BLC		500 kg/m ³
CLT		540 kg/m ³
Corroptique - LVL	N/A	600 kg/m ³
Panneaux OSB		600 kg/m ³
Panneaux de particules		650 kg/m ³
Bois feuillus	800 kg/m ³	700 kg/m ³
MDF, HDF	N/A	730 kg/m ³
Bois exotique	840 kg/m ³	800 kg/m ³

LEXIQUE:
T = tonne



PRODUITS / MATÉRIEAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / M ³	
		Autres origines	Gestion durable
Produits de sciage	Bois massif BRUT FRAIS de sciage + 30% humidité	8,76 €	4,38 €
	Bois massif BRUT SEC + 20% humidité	9,80 €	4,90 €
	Bois massif SEC ET RABOTÉ + 20% humidité	11,00 €	5,50 €

PRODUITS / MATÉRIEAUX	COMPOSITION	TARIF UNITAIRE - EN € / T		TARIF UNITAIRE - EQUIVALENT EN € / M ³	
		Autres origines	Gestion durable	Autres origines	Gestion durable
Bois d'ingénierie	CLT Cross Laminated Timber	23,60 €	11,80 €	12,76 €	6,37 €
	Éléments de structures BLC, Bois Lamellé Collé abouvé ou non	23,60 €	11,80 €	11,80 €	5,90 €
	Lamibois ou Laminateur Venner Lumber (LVL)	23,60 €	11,80 €	14,16 €	7,08 €

À quel tarif répondre participation? CALCULER MON ÉCO-PARTICIPATION AVOIR MON PRODUIT CONVERTIR EN TARIF SEC

Guide des tarifs Bâtiment 2026 - 17

Les grilles complètes des tarifs applicables sont disponibles via 2 outils :

- ▶ Outil en ligne de codification et affichage des tarifs : [accéder](#) 
- ▶ Liste des produits du périmètre (Fichier Excel) :
 - ❑ [Télécharger le fichier détaillé des produits et tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026](#) 

Retrouvez les produits éligibles à l'éco-modulation en filtrant sur la colonne I

Bon à savoir

Les tarifs des produits et matériaux de la catégorie 1 ne changent pas en 2026 – le barème 2025 reste toujours applicable.

Plus d'infos sur la page dédiée d'Ecominéro :

<https://www.ecominero.fr/eco-contribution-participation-rep/>



ecomaison

Modalités de déclaration

Rappel du calendrier des déclarations

	Période de mises en marché	Période de déclaration	Date limite de paiement
Déclarations trimestrielles	4^e trimestre 2025 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	1^{er} trimestre 2026 1 ^{er} janvier au 31 mars	1 ^{er} au 30 avril 2026	15 mai 2026
	2^e trimestre 2026 1 ^{er} avril au 30 juin	1 ^{er} au 31 juillet 2026	15 août 2026
	3^e trimestre 2026 1 ^{er} juillet au 30 septembre	1 ^{er} au 31 octobre 2026	15 novembre 2026
	4^e trimestre 2026 1 ^{er} octobre au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Nouveau barème

Déclaration annuelle	Année 2025 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2026	15 février 2026
	Année 2026 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} au 31 janvier 2027	15 février 2027

Diverses actualités

► Minimum de facturation

- ❑ Fixé à 15€ HT pour les déclarations trimestrielles et à 60€ HT pour les déclarations annuelles
- ❑ Ce minimum de déclaration facturé s'applique par adhérent et par filière, indépendamment des tonnages déclarés
- ❑ A partir de 2026 – première déclaration (du T1) en avril 2026



► Frais adhésion

- ❑ 50 € HT facturés à l'adhésion par filière à la signature du contrat
- ❑ Pour tout nouvel adhérent à compter du 1er janvier 2026



Posez vos questions dans le module Q&R



Questions / Réponses



Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

[Ecomaison.com](https://ecomaison.com)



Pour toutes vos questions, vous pouvez nous
contacter via

[notre formulaire de contact/](#)

Besoin d'aide ?

Découvrez notre [assistant virtuel](#)

